

Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 04/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 13      votants : 14**

**Présents :** Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Lionel BILLARD, Bernard PORCHER, Marie-pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Gilles SARROTTE, Isabelle SAVIOT, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Julie ALGOUD, Christelle MONTHULÉ, Murielle VALLON,

**Excusés :** Valeria CROUZET,

**Absents :** Jeannine GIRES, Catherine NOIN, Jill MARTIN, Georges SORREL,

**Secrétaire :** Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20H35

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 05/02/2023

**1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2023 du budget communal.  
Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées : .....	1 093 444.04 €	Recettes réalisées : .....	339 142.53 €
Dépenses réalisées : .....	972 034.78 €	Dépenses réalisées : .....	282 331.16 €
Excédent de clôture : .....	121 409.26 €	Excédent de clôture : .....	56 811.37 €
Report de l'exercice 2022 : ....	212 979.55 €	Report de l'exercice 2022 : .....	127 543.40 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE :</b>	<b>334 388.81 €</b>		<b>184 354.77 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré en l'absence du Maire, à l'unanimité, DECIDE :**

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2023 de la commune tels que présentés ci-dessus.

**2. AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Maire rappelle qu'après avoir approuvé le compte administratif 2023 de la commune il convient d'affecter les résultats. Il précise que les excédents de l'investissement restent en investissement et qu'il appartient au conseil d'affecter les résultats de fonctionnement (334 388.81 €).

Il propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- **Report en recettes de fonctionnement R 002 :** **184 388.81 €**

- excédent de fonctionnement capitalisé en investissement R 1068 : 150 000.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus

### **3. PROJET DE TRANSFERT DES SERVICES TECHNIQUES**

Le Maire rappelle que l'an dernier, le conseil municipal avait validé une étude afin de réaliser de nouveaux locaux pour les services techniques sur une partie de la parcelle communale ZK 55 aux Boudras.

L'étude avait été confiée au bureau d'études : MO Concept

Au vu des nécessités de services et des exigences des législations encadrant ce type de construction, le projet proposé s'élevait à 466 000.00 € TTC, un montant auquel il faudrait ajouter le renouvellement de la clôture, les aménagements extérieurs et l'alarme.

La commission urbanisme jugeant ce coût trop important au regard du budget communal, propose un abandon du projet de transfert des services techniques.

Les conseillers municipaux sont invités à approuver cette décision.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'abandonner le projet de déplacement des services techniques.

### **4. PROJET DE CLOTURE TERRAIN COMMUNAL DES BOUDRAS**

Le Maire rappelle que le projet de transfert des locaux des services techniques sur une partie de la parcelle communale ZK 55 Boudras a été abandonné.

Malgré tout, il y a besoin de sécuriser ce lieu afin d'entreposer des matériaux de récupération ou nécessaires à des travaux et d'installer un container pour stocker et protéger des matériaux de plus grande valeur ou des panneaux de signalisation.

Pour cela, il serait nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie de la clôture, au changement du portail d'entrée ainsi qu'à l'achat et l'installation d'un container de 12 m X 2.45m.

Il est proposé d'inscrire un montant de 15000€ au budget investissement pour réaliser ce projet.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à réaliser les travaux, à procéder à l'achat du container et à signer tous les documents afférents à ce projet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un container, à réaliser les travaux de clôture et à signer tous les documents y afférents.

### **5. PROJET ETUDE DU PATRIMOINE**

Au budget 2023, le conseil municipal avait inscrit une étude du patrimoine communal par le CAUE (Conseil en aménagement, urbanisme et environnement) de la Drôme.

Cette étude a conduit à analyser le patrimoine architectural (remparts, escaliers, lavoir) et à déterminer deux secteurs prioritaires (1 et 3 voir document joint) pour lesquels il y a nécessité de restaurer les éléments bâtis afin de garantir leur longévité, leur embellissement et la sécurité liée à ces éléments du paysage urbain.

Le CAUE a réalisé le cahier des charges pour mener à bien ces restaurations.

Il doit maintenant procéder à un appel d'offre pour recruter un bureau d'études qui devra déterminer le montant des travaux nécessaires à ce projet.

Pour cela, le Maire au nom de la commission urbanisme propose aux conseillers municipaux d'approuver la poursuite de l'étude et d'inscrire un montant de 20 000€ TTC au budget fonctionnement 2024.

Marie-Pierre Valentin trouve le prix de l'étude assez élevé.

Wilfried Jailllet demande pourquoi la commune réalise cette étude s'il n'y a pas la volonté de faire les travaux par la suite.

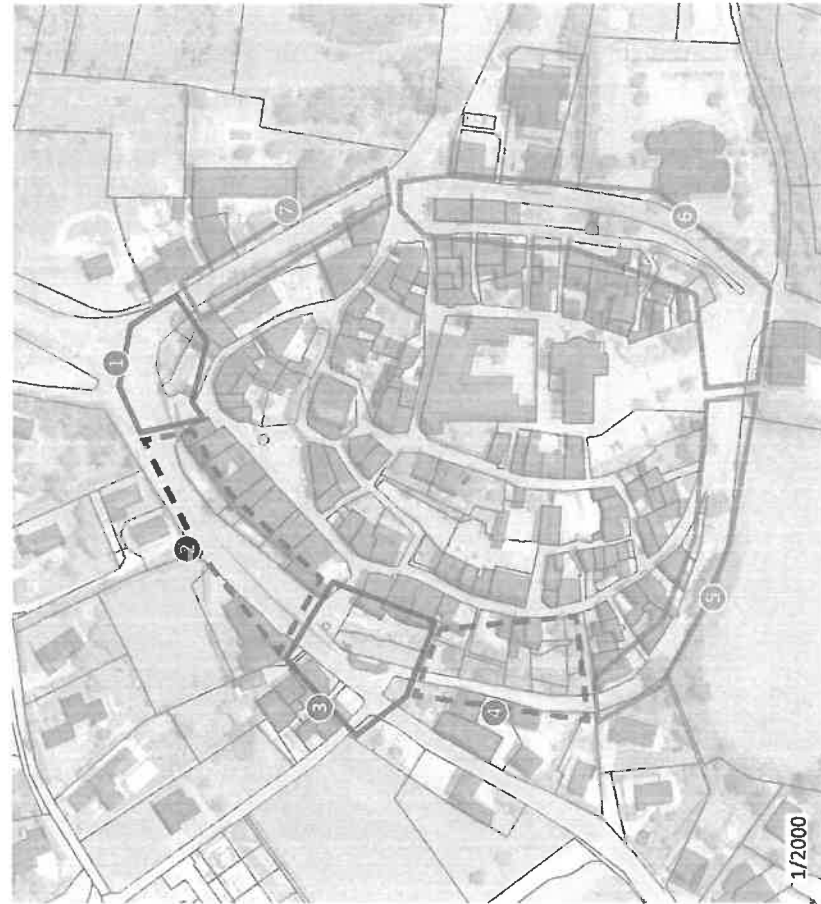
Jean-Jacques Bruschini répond que la volonté de départ de l'équipe était de faire quelque chose pour le patrimoine. Pour cela il faut avoir un chiffrage.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE :**


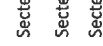
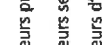
- D'autoriser la poursuite de l'étude et de porter au budget 2024 la somme de 20 000 €.

## État des lieux et éléments de programme

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE, SÉQUENCES IDENTIFIÉES, SECTEURS PRIORITAIRES



Les constats et éléments de programme des pages suivantes sont, issus d'une lecture partagée du périmètre d'études avec les élus. Ils se recentrent sur les séquences jugées prioritaires pour la commune en termes de travaux : dans un premier temps les séquences 1 - entrée nord du village et 3 - carrefour autour du lavoir. Les séquences 2 et 4 pourront également faire l'objet de travaux en fonction des conclusions des études de diagnostic. Les autres secteurs des remparts sur lesquels la Commune souhaite uniquement mener des études sont décrits en annexe 5.

-  Secteurs prioritaires pour études et travaux
-  Secteurs secondaires pour études et travaux
-  Secteurs d'études uniquement

12 DOCUMENT PROVISOIRE - 30 janv. 2024  
DOCUMENT NON UTILISABLE EN MAÎTRIE D'ŒUVRE

COMMUNE DE DUPETRE - Restauration et valorisation des remparts et du décor - aménagement des espaces publics aux abords  
CAUE de la Drôme - Janvier 2024

## 6. PROJET AMENAGEMENT RUE DU PECHERS ET ENVIRONS

En 2023, suite à la demande du conseil municipal, le CAUE (Conseil en aménagement, urbanisme et environnement) de la Drôme a réalisé une étude pour créer les aménagements permettant d'assurer la sécurité des déplacements tant des piétons, des cyclistes que des automobilistes, le long de la rue du Pêcheur et de ses alentours.

Dans le cadre de sa mission, le CAUE a mis en évidence un problème majeur, à savoir qu'une très grande partie des voiries concernées par ce projet ont des emprises sur des propriétés privées et inversement. Cela nécessite, dans un premier temps, de mettre en place une régularisation des voiries avec un bureau d'études. Le cabinet BEAUR a été contacté à cette fin et a proposé un devis s'élevant à 6792 € TTC.

Par ailleurs, le 22/09/23, la réunion publique et les ateliers conduits par le CAUE ont permis aux habitants de faire émerger les principales difficultés liées aux déplacements dans ce secteur. Ils ont pu également proposer différentes solutions notamment l'imposition de sens de circulation.

En complément à ce travail, la commission urbanisme a souhaité mettre en place un test grandeur nature afin de s'assurer de la pertinence des sens de circulation et de l'approbation par les riverains de cette proposition. Le test est en cours de réalisation.

A ce jour, la mission du CAUE n'est pas achevée car elle doit proposer le cahier des charges nécessaire au recrutement d'un cabinet d'études devant estimer le coût des travaux pour atteindre les objectifs de ce projet.

Face aux contraintes budgétaires actuelles, la commission urbanisme propose au conseil municipal, de laisser élaborer le cahier des charges par le CAUE mais de ne pas passer au recrutement d'un bureau d'études. Malgré tout afin d'atteindre les objectifs fixés initialement, elle propose également, à l'aide du cahier des charges, de demander aux entreprises les devis nécessaires pour réaliser les travaux.

Le conseil municipal est appelé à approuver les propositions de la commission d'urbanisme :

- Réalisation par le cabinet BEAUR de la mission de régularisation des voiries
- Réalisation par le CAUE du cahier des charges permettant d'atteindre les objectifs de mise en sécurité des voiries concernées par le projet
- Abandon de la dernière phase de la mission du CAUE à savoir la procédure de recrutement d'un cabinet d'étude pour estimer le coût des travaux.
- Demande des devis aux entreprises pour atteindre les objectifs du cahier des charges et présentation de ces devis au conseil municipal avant de réaliser les travaux nécessaires.
- Autoriser le Maire à signer les documents afférents aux régularisations de voirie nécessaire pour la préparation du projet.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De la réalisation par le cabinet BEAUR de la mission de régularisation des voiries
- De la réalisation par le CAUE du cahier des charges permettant d'atteindre les objectifs de mise en sécurité des voiries concernées par le projet
- De l'abandon de la dernière phase de la mission du CAUE à savoir la procédure de recrutement d'un cabinet d'étude pour estimer le coût des travaux.
- De demander des devis aux entreprises pour atteindre les objectifs du cahier des charges et présentation de ces devis au conseil municipal avant de réaliser les travaux nécessaires.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents aux régularisations de voirie nécessaire pour la préparation du projet.

## **7. PROJET D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

En 2023, le Conseil municipal a mandaté le SDED pour un audit énergétique global du groupe scolaire. Malheureusement, la plupart des BE ont décliné l'audit car celui-ci avait un nombre de scénarios trop important.

Le SDED a donc proposé de réduire le champ des investigations et a confié à la société Impulse une étude pour une chaufferie bois.

Cette étude nous a été communiquée en février. Elle se réduit à une étude d'opportunité sur l'installation d'une chaufferie bois selon 3 scénarios (granulés, plaquette et miscanthus). Elle ne répond donc pas à notre attente initiale souhaitant une étude comparative selon les différences sources d'énergie incluant le bois.

D'autre part, cette étude reste insuffisante pour obtenir les subventions du fonds vert de l'Etat car elle ne fait pas la comparaison avec le système actuel et les gains énergétiques que l'on pourrait obtenir.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre les études de faisabilité dans le but de réduire notre impact environnemental et nos dépenses énergétiques. Pour cela, il sera porté un budget de 10 000 € et une réserve financière de 127 000.00 € pour développer un projet performant et adéquate en 2025.

Laurent CHALAVON précise les rejets et les prix des différentes sources : gaz, plaquettes, granulés, miscanthus ...

Jean-Jacques BRUSCHINI pense qu'il manque des éléments afin de se positionner sur ce point.

Xavier MARTINON expose le problème lié au refroidissement des salles de classe (juin-juillet). Voir pour l'installation d'une pompe à chaleur air/air.

Le SDED va renégocier le prix de gaz.

Sébastien ECHEVIN informe le conseil qu'il faudrait prévoir de réaliser une étude thermique sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Gilles SARROTTE propose une isolation renforcée plutôt qu'une installation de climatisation et demande une comparaison des consommations et des tarifs des différents systèmes.

Laurent CHALAVON approuve la position de M. SARROTTE.

Bernard PORCHER précise que la climatisation air/air est possible.

Wilfried JAILLET précise qu'il faudra tenir compte des énergies subventionnées.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser la poursuite des études de faisabilité.

## **8. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024**

Le Maire présente le budget primitif 2024

Budget de fonctionnement équilibré en recettes et en dépenses à : 1 262 388.81 €

Budget d'investissement équilibré en recettes et en dépenses à : 341 898.02 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le budget primitif 2024 comme présenté par le Maire.

## **9. BAIL PRECAIRE**

Délibération ajournée l'unanimité.

## **10. TARIFS JARDINS FAMILIAUX**

Le Maire rappelle que lors de la création des jardins familiaux en 2015 il avait été décidé par délibération que la 1<sup>ère</sup> année de la mise à disposition serait gratuite et qu'il serait décidé ultérieurement un tarif de location. Il propose que la gratuité reste la règle sauf nouvelle délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la permanence de la gratuité.

## **11. DELIBERATION SUR PROPOSITION DES TERRAINS VISES PAR LA LOI APER**

Dans le cadre de la loi APER, il revient aux communes de cibler les parcelles pouvant potentiellement représenter une zone d'accélération d'énergie photovoltaïque.

Les zones d'accélération offrent la possibilité de modification simplifiée des documents d'urbanisme, un bonus ou une modulation tarifaire des appels d'offre pour les projets et des délais raccourcis pour l'instruction des dossiers (3 mois d'instruction et 15 jours pour le commissaire enquêteur).

La commission urbanisme a pris en charge ce dossier.

Elle a analysé le document transmis par les services de VRA proposant la totalité des parcelles de la commune, couvertes partiellement par une toiture.

Le défaut de ce document est d'une part d'avoir placé les toitures du centre village alors que l'architecte des bâtiments de France est hostile à cette proposition, proposition qui n'a d'ailleurs pas été retenue dans le cadre de la révision du PLU.

D'autre part, cette proposition ne représente pas un véritable projet d'accélération au regard des enjeux environnementaux auxquels notre société va avoir à faire face dans les décennies à venir.

Aussi, la commission urbanisme propose de modifier le document de VRA en intégrant les parcelles citées ci-après, sachant que les projets seront étudiés par des instances départementales ayant les compétences sur la pertinence des choix proposés et des problématiques environnementales.

Parcelles susceptibles de représenter une zone d'accélération d'énergie photovoltaïque :

ZS 15, 18, 19, 31, 39, 40, 41, 42, ZD 88. Ces parcelles sont toutes des anciennes carrières ou en fin d'exploitation et n'ont aucune valeur agricole d'après les agriculteurs ou les propriétaires.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions présentées et de porter ces éléments à la connaissance du référent unique EnR de la Préfecture et aux services de VRA.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre, DECIDE :**

- De valider les propositions faites ci-dessus et de transmettre les documents aux services concernés.

## **12. PLH – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé le projet de son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029.

**Le PLH est un document stratégique de programmation, outil de l'intercommunalité pour définir sa politique locale en matière d'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de six ans.**

Il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, sur l'ensemble des segments du marché immobilier, sur le volet foncier à vocation résidentielle, ainsi que sur l'attention portée à des ménages ayant besoin d'une réponse adaptée (personnes en situation de handicap, jeunes, personnes âgées, gens du voyage et ménages défavorisés). Il définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens opérationnels pour y parvenir.

Le projet de PLH s'inscrit dans un contexte local bien particulier afin d'intégrer :

- la stratégie attractivité approuvée le 8 mars 2023 en Conseil communautaire (prioritairement l'action 4 - faire de la politique de l'habitat une politique-clé de l'attractivité du territoire) ;
- le projet de territoire de l'Agglo (ambition 1 - préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique et ambition 4 -préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération) ;
- Les orientations territorialisées du SCoT, qui portent en particulier sur les équilibres démographiques et la croissance résidentielle entre les espaces urbains, périurbains et ruraux ;
- la loi Climat et Résilience qui vient renforcer le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier, déjà existant sur le territoire ;
- les principes et objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux Demandeurs (PPGDID), concernant la politique d'attributions des logements sociaux.

Au vu des éléments d'analyse, quatre orientations sont proposées pour le PLH :

- **Orientation 1 : RENOVER**

Compte tenu des enjeux climatiques, mais aussi sociaux et urbains, le PLH vise prioritairement la rénovation et de requalification du parc de logements anciens, publics comme privés. Près de la moitié du budget du PLH est réservé aux actions de rénovation énergétique et de renouvellement urbain.

• **Orientation 2 : LOGER**

Le PLH vise à faciliter le parcours résidentiel de tous les ménages, sur toutes les communes. Les actions concernent les classes moyennes comme les publics les plus fragiles, en agissant non seulement sur le développement d'une offre abordable sur tous les territoires (en locatif ou en accession), mais aussi sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public.

• **Orientation 3 : PLANIFIER**

Afin de préserver une croissance démographique de 0,6%/an à l'échelle de l'Agglo, le PLH entend renforcer l'attractivité des centralités urbaines et villageoises, et réguler la périurbanisation. Les objectifs de construction neuves sont définis par commune au regard des besoins globaux, des enjeux du renouvellement urbain et des impératifs de réduction de la consommation foncière.

• **Orientation 4 : ANIMER**

Valence Romans Agglo pilote et coordonne la politique de l'habitat sur son territoire, avec l'appui d'un réseau de partenaires locaux (institutionnels, associatifs, opérateurs/aménageurs, etc.). L'association étroite des communes reste une condition à la mise en œuvre des objectifs de production de logements neufs, mais aussi des objectifs de rénovation. Au service du grand public, l'Agglo anime des Maisons de l'Habitat, guichet unique d'informations, de conseils et d'accompagnements techniques.

**Ces quatre orientations sont déclinées en 15 actions opérationnelles**, précisant les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre. Le budget du PLH s'élève à 33,2 millions € / an en moyenne, soit l'équivalent de 25 €/habitant et /an.

Le Conseil municipal est informé qu'il dispose, à compter du 29 février, d'un délai de deux mois pour transmettre son avis sur le projet de PLH (article R.302-9). Le Conseil municipal est également informé qu'il délibère notamment sur les moyens, relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH et que, faute de réponse dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'adoption du PLH ne sera effective que lorsque les avis des communes, l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et les éventuelles demandes de modifications de Monsieur le Préfet seront prises en compte par une nouvelle délibération du Conseil communautaire, à l'automne 2024.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

Au vu du projet de PLH 2024-2029 transmis et de l'exposé ci-dessus retranscrit, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Valence Romans Agglo,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**13. PLU – ARRET DES ETUDES DU PROJET DE REVISION DU PLU ET PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DU 10 JUILLET 2020 AU 29 FEVRIER 2024**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la décision de lancer la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 10 juillet 2020 et les conditions l'ayant rendue nécessaire. Il rappelle également sa mise en œuvre avec le concours du bureau d'études 2BR.

Après la phase 1 : diagnostic et la phase 2 : PADD et pièces opposables (OAP, Règlement) de la procédure, la phase 3 se caractérise par la présentation du bilan de la concertation du 10 juillet 2020 au 29 février 2024 et l'arrêt des études, formalisés par la présente délibération.

Au cours de cette séance du Conseil municipal sont rappelés les nouveaux choix d'aménagement en précisant les différentes zones et leurs règles d'urbanisme applicables.



Un bilan de la concertation réalisée selon les modalités fixées dans la délibération de prescription du 10 juillet 2020 est présenté aux conseillers municipaux.

Considérant que, dans le cadre de la concertation préalable, les moyens d'information du public ont été significatifs et adaptés au regard de la nature, du nombre de supports de communication utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune.

Considérant qu'ils ont été utilisés par la population durant toute la durée des études relatives à la procédure.

Considérant que cette communication a été complète puisqu'elle a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer.

Considérant que sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre.

Considérant que la commune a communiqué à leur propos pour qu'ils soient effectifs et que les possibilités d'expression offertes au monde agricole via les réunions publiques, l'enquête agricole ont bien été saisies.

Vu la phase de concertation menée par la municipalité, du 10 juillet 2020 jusqu'au 29 février 2024,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant son évaluation environnementale,
- De préciser que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - o aux personnes publiques qui ont été associées à la révision comme prévu par les articles L.132- et 9 du code de l'urbanisme,
  - o aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L. 132-1 du code de l'urbanisme,
  - o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
  - o à l'autorité environnementale
  - o au centre régional de propriété forestière,
  - o à la chambre d'agriculture
  - o à l'institut national de l'origine et de la qualité
- Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- En outre, conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
  - o sa transmission à Monsieur le Préfet
  - o son affichage en mairie pendant un mois,

## **ANNEXE 1**

### **A LA DELIBERATION D'ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Cette note annexe a pour objet, conformément aux obligations prévues par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation préalable mise en place à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Upie prescrite par délibération en date du 10 juillet 2020.

- 1) RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE p.2  
FIXEES PAR DELIBERATIONS**
- 2) BILAN DES GESTIONS ET ACTIONS DE CONCERTATION p.2  
REALISEES**
- 3) BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC p.5**

## **1) RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE FIXEES PAR DELIBERATION**

Le conseil municipal d'Upie a engagé par délibération en date 10 juillet 2020 la procédure de révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Upie. Cette procédure doit respecter les obligations de concertation préalable prévues par les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé, durant toute la durée de son élaboration, les modalités de concertation préalable suivantes :

- Articles dans la presse
- Boîte à idées
- Articles dans le bulletin communal
- Affichage en mairie
- Site internet et page Facebook de la commune
- Groupes de travail sur des thèmes à préciser
- Réunions publiques avec la population
- Cahier d'observations tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- Tous supports numériques mis à disposition du public
- Exposition publique

## **2) BILAN DES GESTIONS ET ACTIONS DE CONCERTATION REALISEES**

### **a) Articles dans la presse**

Plusieurs publications ont été réalisées par la mairie via la presse locale :

- Dauphiné Libéré : à la suite de la réunion publique portant sur le diagnostic
- Le Crestois : le 14 janvier 2022, informant la population sur la possibilité de création d'une seconde zone artisanale vers l'école et de la réflexion d'un transfert de la mairie

### **b) Boîte à idées**

Une boîte à idées a été mise à disposition de la population de janvier 2021 à février 2024 dans le secrétariat de la mairie afin que chacun puisse participer de manière anonyme à la réflexion et la construction du Plan Local d'Urbanisme. 4 courriers ont été recueillis dans cette boîte à idées.

### **c) Articles dans le bulletin communal**

Plusieurs publications ont été réalisées par la mairie via le bulletin municipal (l'Upien) au fil des études permettant à la population de connaître et s'informer quant à l'avancement et le contenu de la procédure de révision du PLU.

### **d) Affichage en mairie**

La délibération de prescription de la procédure de révision générale est affichée en mairie depuis le lancement de la procédure jusqu'à la date de la délibération tirant le bilan de la concertation (4 mars 2024). La délibération continuera d'être affichée jusqu'à l'approbation finale de la procédure, donc au-delà du 4 mars 2024.

### **e) Site internet et page Facebook de la commune**

Plusieurs publications sur le site Internet de la commune ont alimenté le travail d'information du public durant toute la durée des études. Le site Internet a permis la diffusion des comptes rendus des réunions avec les Personnes Publiques Associées, des comptes rendus et présentations des réunions publiques, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du panneau d'exposition portant sur le projet du territoire, et de l'échéancier prévisionnel de la procédure.

Plusieurs publications sur la page Facebook de la mairie d'Upie ont été réalisées afin d'informer la population sur :

- La tenue des réunions publiques : publications les 27/05/2021, 02/06/2021 et 23/09/2023
- La diffusion du support de présentation de la réunion publique du 8 juin 2021, publiée le 29/06/2021
- La mise en place du comité consultatif de citoyens, publiée le 27/05/2021
- La mise à disposition de la boîte à idées et du registre en mairie, publiée le 01/06/2021
- La diffusion des panneaux d'exposition, publiée le 19/09/2023

### **f) Groupes de travail sur des thèmes à préciser**

Deux principaux groupes de travail ont été mis en place par la commune. Un groupe réunissant le monde agricole à destination duquel un atelier a été réalisé à titre d'information, de débat et de recueil d'informations et demandes (mieux connaître les usages, besoins et projets des exploitants intervenants sur la commune). Cet atelier avec le monde agricole le 2 février 2021 a notamment réuni une dizaine d'exploitants.

Le second groupe de travail correspond au comité consultatif citoyen qui avait pour objet de permettre aux habitants volontaires de suivre la procédure de révision du PLU sur toute la durée des études. Ce groupe de volontaire a été formé suite à appel à candidature par la commune. Afin d'assurer le bon déroulé de cette dynamique de concertation, nourrir de manière performante les réflexions sur l'intérêt général du projet de PLU, mais également afin d'éviter toute confusion sur la légitimité et tout pouvoir de décision appartenant aux élus de la commune, un cadre de participation a été mis en place via la signature d'une charte de fonctionnement du comité consultatif.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place avec le comité consultatif de citoyens :

- o 4 janvier 2021 : charte du fonctionnement du comité consultatif
- o 12 janvier 2021 : réunion de lancement de la procédure de révision du PLU
- o 2 février 2021 : participation à l'atelier avec le monde agricole
- o 4 mai 2021 : pendant la phase d'élaboration du diagnostic
- o 20 mai 2021 : réunion avec les Personnes Publiques Associées pour la présentation du diagnostic
- o 21 septembre 2021 : atelier n°1 du PADD
- o 18 janvier 2022 : pendant la phase d'élaboration du PADD
- o 31 mars 2022 : réunion avec les Personnes Publiques Associées pour la présentation du PADD
- o 28 février 2023 : pendant la phase d'élaboration des pièces opposables
- o 11 juillet 2023 : réunion avec les Personnes Publiques Associées pour la présentation des pièces opposables avant l'arrêt de projet

Un questionnaire en ligne a par ailleurs été mis en place à destination des élus du conseil municipal et du comité consultatif citoyen dans le courant de l'année 2021. Ce questionnaire a permis à 10 personnes de répondre dont deux personnes non élues. Ce questionnaire composé de 8 questions portant sur des thématiques diverses avait pour objectif d'aider les élus à prioriser dans le projet de territoire les enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU.

Enfin, une réunion avec les artisans a eu lieu le 4 avril 2022 formant un troisième groupe de travail.

#### **g) Réunions publiques avec la population**

Trois réunions publiques ont été organisées afin de rendre compte et informer la population de l'avancée des études de révision du PLU d'Upie :

- La première réunion a eu lieu le 8 juin 2021 : présentation du diagnostic. Cette réunion publique a permis différents échanges avec le public présent ;
- La deuxième réunion a eu lieu le 7 avril 2022 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette réunion publique a permis différents échanges avec le public présent ;
- La troisième réunion a eu lieu le 5 octobre 2023 : rappel des grandes orientations du PADD, présentation des pièces opposables, présentation des prochaines étapes de la procédure. Cette réunion publique a permis différents échanges avec le public présent.

#### **h) Cahier d'observations tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture**

Un cahier d'observations a été tenu à la disposition du public de janvier 2021 à février 2024.

Au total, 10 observations ont été recueillies dans ce cahier.

#### **i) Tous supports numériques mis à disposition du public**

La boîte mail de la mairie, disponible depuis le site internet, a permis à la population d'émettre des observations ou des demandes. La mairie a reçu 8 mails concernant la procédure de révision du PLU.

En complément de la boîte mail, la mairie a reçu 15 courriers concernant la procédure de révision du PLU

#### **j) Exposition publique**

Une exposition publique a été mise en place à partir de la phase d'élaboration des pièces opposables du PLU.

Deux panneaux (au format A0) ont été exposés à la mairie et à la salle des fêtes lors de la réunion publique du 5 octobre 2023, afin d'informer la population :

- 1<sup>er</sup> panneau : définition du Plan Local d'Urbanisme et présentation du projet de territoire (PADD)
- 2<sup>e</sup> panneau : présentation des secteurs stratégiques soumis à des protections localisées et des partis pris spatiaux imposés, notamment via des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### 3) BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

**INFORMATIONS** : les modalités de participation ont permis une bonne information du public via les trois temps forts que furent les réunions publiques et les publications sur les supports d'information municipale.

- **Sur le contenu du projet** : l'essentiel de l'information sur le contenu a eu lieu lors des réunions publiques, exercice permettant d'entrer dans le détail du contenu du PLU dans ses différents documents et au regard de ses différentes thématiques. Les trois réunions publiques ont donc permis une information exhaustive sur le projet auprès des personnes intéressées (30 à 60 personnes à chaque réunion). Les supports de communication de la mairie (site internet, Facebook, exposition, bulletin municipal) n'ont certes pas permis une information exhaustive sur le contenu du projet, mais ont permis d'aborder certains points clés (PADD et secteurs stratégiques par exemple) à destination du grand public cette fois-ci.
- **Sur la procédure et la possibilité de s'exprimer dans le cadre de la concertation** : Plusieurs communications sur les supports municipaux, la publication de la délibération de prescription et les précisions apportées en réunion publique ont explicitement informé la population que des moyens avaient été mis à leur disposition afin de s'exprimer sur la procédure de révision du PLU. Egalement, la mairie a permis à chacun de pouvoir s'exprimer sur le projet en dehors des réunions publiques (boîte mail, boîte à idées, cahier d'observations). Des moyens ont donc été mis en place pour que les outils d'expression du public prévus par la commune puissent être saisis par les habitants et qu'ils soient donc effectifs.

**EXPRESSION DU PUBLIC** : Tous les outils d'expression ont été saisis par le public pour s'exprimer sur la révision du PLU

- **Sur le plan quantitatif** : Une cinquantaine de personnes minimum a pu s'exprimer sur le PLU via la concertation préalable en prenant en compte les prises de paroles en réunion publique, les interventions écrites diverses, les ateliers de réflexion partagée et de co-construction... Si ce chiffre reste faible par rapport à la population totale d'Upie, il s'agit néanmoins d'une quantité notable par rapport aux chiffres de la participation habituellement constatés. Les outils ont donc été bien mobilisés par rapport aux pratiques habituelles.
- **Sur le plan qualitatif** : Les réunions publiques et l'expression orale a permis l'expression de questions, demandes et informations d'intérêt général permettant un travail de concertation présentant plusieurs dynamiques de co-construction. Les demandes particulières (monde agricole et demandes écrites) restent toutefois majoritaires. Elles permettent d'alimenter le projet dans une logique d'adaptation aux attentes particulières. Le travail avec le comité citoyen a alimenté la réflexion sur le territoire mettant au service de la procédure l'expertise d'usage des habitants intervenant et tirant partie de l'intelligence collective.

Les moyens d'information du public ont été significatifs et adaptés au regard de la nature et du nombre de supports de communication utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune. Ils ont été utilisés durant toute la durée des études relatives à la procédure. Cette communication a été complète puisqu'elle a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer.

Sur le plan de l'expression du public, des moyens et supports ont bien été mis en place pour la permettre. La commune a communiqué à leur propos pour qu'ils soient effectifs.

**EFFETS DE LA PARTICIPATION** : une part importante des observations et demandes réalisées a permis d'alimenter la procédure et le dossier de révision générale, notamment les échanges de fond avec le comité consultatif ou encore le monde agricole. Les demandes spécifiques du monde économique ont permis également de définir des solutions territoriales et réglementaires pour accompagner les dynamiques et initiatives économiques lorsqu'elles étaient compatibles avec le cadre légal et réglementaire et les grandes orientations du projet de territoire. Il en est de même pour plusieurs demandes individuelles de type résidentiel. La concertation a donc eu un effet constructif sur le contenu de PLU révisé tel qu'il est arrêté.

### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Etude du devenir du terrain situé en dessous du panneau à messages variables

Le Secrétaire,  
Murielle VALLON



### SEANCE LEVEE A 23H40

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI

